

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 mai 2022

Rapport au Parlement fédéral : Plaques d'immatriculation – Gestion de la concession de l'État

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine la gestion de la concession attribuée par l'État pour délivrer les plaques et certificats d'immatriculation des véhicules. Si l'externalisation de la mission a été préparée en 2010, les estimations retenues (coûts, économies, gains d'efficacité et de qualité du service aux usagers) sont invérifiables. La première concession a été renouvelée en 2019, sans qu'une évaluation complète ait été adressée au conseil des ministres. Il est dès lors impossible de démontrer que l'externalisation est plus économique et efficiente que la gestion propre, et que les redevances payées par les usagers sont proportionnées aux coûts réels. Par ailleurs, le cahier des charges méconnaît la réglementation relative aux contrats de concession et confère un avantage concurrentiel disproportionné au concessionnaire historique. Enfin, bien que la deuxième concession soit globalement exécutée conformément au cahier des charges, le contrôle des activités du concessionnaire est insuffisant et ne garantit pas un calcul correct des recettes destinées à l'État.

Chaque véhicule qui circule sur la voie publique doit figurer dans le répertoire des véhicules géré par la Direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV). Une plaque et un certificat d'immatriculation doivent permettre de l'identifier. La DIV a géré elle-même l'immatriculation des véhicules et la délivrance des plaques jusqu'à l'introduction de la plaque européenne en 2010. L'État a alors confié cette mission à l'association momentanée bpost SA-Speos Belgium NV dans le cadre de contrats de concession conclus en 2010 et 2019. Le second contrat, d'une valeur de 240 millions d'euros, est en cours depuis le 1^{er} août 2019 pour six ans maximum.

La Cour des comptes a examiné la gestion de la concession attribuée par l'État pour délivrer les plaques et certificats d'immatriculation à travers la politique d'externalisation menée, la légalité de la deuxième concession lancée en 2018 ainsi que le suivi et l'encadrement des concessions par la DIV de 2017 à 2020.

Politique d'externalisation

Si l'externalisation de la délivrance des plaques et certificats d'immatriculation a été préparée, les estimations retenues (coûts, économies, gains d'efficacité et de qualité du service aux usagers) sont invérifiables, faute d'explications encore disponibles sur les hypothèses de calcul. Il est dès lors impossible de démontrer qu'elle est plus économe et efficiente que la gestion propre.

L'externalisation a généré une économie récurrente pour la DIV en termes de budget (3,8 millions d'euros) et de personnel (13 équivalents temps plein) par rapport à la gestion propre des anciennes plaques au format belge. Cette économie s'explique par le transfert de la charge financière de l'externalisation sur les usagers, à savoir les propriétaires des véhicules qui paient les redevances.

À cette économie s'ajoute la part rétrocédée à l'État dans les redevances perçues par le concessionnaire à l'immatriculation du véhicule, déduction faite des coûts opérationnels (TIC, personnel, etc.) de la DIV.

De 2012 à 2018, la DIV a ainsi engrangé au moins 44 millions d'euros de recettes nettes. La jurisprudence constante de la Cour constitutionnelle précise pourtant qu'il doit exister une proportion raisonnable entre les redevances et les coûts exposés. Dans sa réponse au rapport d'audit de la Cour, la DIV estime qu'en 2021, les recettes liées aux redevances sont proportionnées à ses coûts. Les éléments qu'elle fournit n'ont cependant pas permis à la Cour de le vérifier.

Des objectifs opérationnels, assortis de valeurs cibles et de pénalités, avaient été prévus dans la première concession. Celles-ci disparaissent toutefois dans la deuxième concession, et la plupart des objectifs se transforment en simples indicateurs de suivi à reprendre dans des rapports. Ce n'est que deux ans après le début de la concession que des valeurs cibles ont été définies pour le respect des délais de livraison. Pour la Cour des comptes, l'absence de valeurs cibles et de pénalités dans les documents contractuels est de nature à affecter la qualité et l'efficacité du suivi de la performance du concessionnaire réalisé par la DIV.

Légalité de la concession

Plusieurs dispositions du cahier des charges de la deuxième concession créent conjointement un déséquilibre concurrentiel au profit du concessionnaire historique, ce qui a limité les possibilités pour les concurrents d'obtenir la concession. Malgré une mise en concurrence formelle de la deuxième concession, l'objectif de développer une concurrence saine et effective entre les entreprises pouvant participer à un contrat public est compromis par les restrictions imposées par le cahier des charges.

Certaines autres dispositions, telles que les critères de sélection, ne respectent pas la réglementation relative aux contrats de concession ou portent atteinte aux intérêts de l'État. Il en va ainsi de la formule de révision de prix, imprécise au regard des indices d'évolution des matières premières composant les plaques, ce qui a occasionné un manque à gagner pour l'État.

Suivi et encadrement des concessions

Si la concession est globalement exécutée conformément au cahier des charges, des défaillances importantes de la DIV sont observées dans l'application des audits de sécurité et des sanctions financières à infliger au concessionnaire qui n'atteint pas les objectifs. Des faiblesses caractérisent par ailleurs le contrôle des reportages et des données soumises à facturation, dont la DIV ne vérifie pas assez la qualité. Les contrôles actuels ne garantissent dès lors pas un calcul correct des recettes destinées à l'État.

Afin d'assurer le bon emploi des deniers publics et le respect de la législation, la Cour des comptes formule des recommandations à l'État pour évaluer l'économie et l'efficacité de l'externalisation, assurer une concurrence effective dans la passation des prochaines

concessions éventuelles, et renforcer le suivi et l'encadrement de l'exécution de la mission externalisée.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Plaques d'immatriculation – Gestion de la concession de l'État » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.